

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1029

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 05 MAI 2019

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard Malafosse

Chaussée rétrécie - Circulation sur une voie - Circulation interdite - Déviation - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N° 803 publié le 08 Avril 2019

VU la demande de l'entreprise CMEV, en date du 02 Avril 2019, qui souhaite effectuer des travaux de tuteurage d'arbres et arrosage des plantations, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard Malafosse

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 803 publié le 08 Avril 2019 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 07 Mai 2019 et jusqu'au 31 Mai 2019,

Boulevard Malafosse dans sa partie comprise entre le giratoire Vincent Badie et la rue Ambroise Paré :

- la circulation se fera sur une voie dans le sens bd Valentin Haüy en direction de la D612 sur cette voie la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera interdite le temps des travaux dans le sens D612 au bd Valentin Haüy
- les véhicules seront déviés par la D612, l'avenue du Viguier et le Boulevard Jules Cadenat
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 MAI 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DONIER
Adjointe chargée de la voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique